

Hors commission n° 1

**Conseil Départemental
Réunion du 13 octobre 2025**

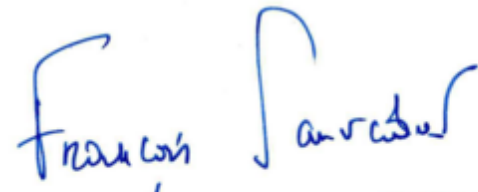
**Fonctionnement interne du Conseil Départemental
Réponses aux vœux Année 2024**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, tout Conseiller Départemental peut déposer un ou plusieurs vœux à l'occasion des réunions du Conseil Départemental.

L'objet du présent rapport est de vous présenter la liste des 11 vœux adoptés par l'Assemblée Départementale au cours de l'année 2024 et, le cas échéant, les réponses qui y ont été apportées. Ces dernières sont, au jour de la rédaction du présent rapport, au nombre de 4.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président




François SAUVADET
Ancien Ministre

TABLEAU DES VOEUX VOTES EN 2024 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

NB	DATE DE SESSION	OBJET	SUITE DONNEE
1	25/03/24	Voeu appelant à présenter un projet de loi grand âge	Voeu transmis à : - M. le Premier Ministre, - Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, - Mme la Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées
2	25/03/24	Voeu relatif à une régulation de la population du loup dans le cadre d'un équilibre de la faune sauvage	Voeu transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ; réponse jointe en annexe 2
3	25/03/24	Voeu appelant à une réponse pérenne et concertée face à la crise touchant le monde agricole	Voeu transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et M. le Premier Ministre
4	25/03/24	Voeu demandant le maintien du zonage actuel des ZRR en Côte-d'Or dans le dispositif "France ruralités revitalisation"	Voeu transmis à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires ; réponse jointe en annexe 3
5	25/03/24	Voeu pour le maintien d'un service public postal de qualité en Côte-d'Or	Voeu transmis à M. le Président-Directeur Général du Groupe La Poste Direction Générale de La Poste ; réponse jointe en annexe 4
6	25/03/24	Voeu concernant l'organisation du don du sang et du plasma	Voeu transmis à : - Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, - M. le Ministre délégué auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, chargé de la Santé et de la Prévention
7	07/11/24	Vœu appelant à la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat	Voeu transmis à : - M. le Premier Ministre, - M. le Ministre auprès du 1er Ministre, chargé du Budget et des Comptes publics
8	07/11/24	Voeu appelant au maintien d'un réseau équilibré des services publics postaux dans les communes rurales	Voeu transmis à : - M. le Premier Ministre, - M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, - M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or, - M. le Président-Directeur Général du Groupe La Poste Direction Générale de La Poste
9	25/11/24	Voeu appelant à un soutien à nos agriculteurs	Voeu transmis à : - Mme la Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, - M. le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, - Mme la Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, - M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or
10	16 et 17/12/24	Vœu appelant pour le renforcement des postes d'inspecteurs au permis de conduire en Côte-d'Or	Voeu transmis à : - M. le Ministre de l'Intérieur ; réponse de ce dernier jointe en annexe 5 - M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or
11	16 et 17/12/24	Vœu appelant à la mise en place de commission de recours afin de protéger les troupeaux ovins de Côte-d'Or	Voeu transmis à : - Mme la Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, - M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2
Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Cabinet du Président

12 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉE

Paris, le 10 MARS 2025

LA MINISTRE

KCH A25004715 KLK

CAB

N/Réf : SCR/2025A/697

V/Réf :

Monsieur le Président, *Cher François*

J'ai bien reçu votre correspondance par laquelle vous me faites part des préoccupations d'éleveurs qui font face à la prédation lupine, dont vous faites l'écho.

Sensible à votre démarche, je tiens à vous assurer de l'attention que j'ai portée à vos réflexions.

Permettez-moi de vous confirmer que la détresse des éleveurs est réelle et compréhensible. L'État est à leurs côtés, conscient de l'impact de la présence du loup sur leur activité, notamment en termes économique, psychologique et d'adaptation des pratiques.

L'augmentation de la population lupine et son expansion géographique se traduit par un nombre élevé de dommages aux troupeaux (10 882 victimes en 2023). Attentif à cette situation, l'État souhaite un accompagnement fort auprès d'éleveurs autant pour prévenir que pour indemniser.

À cette fin, mon ministère accompagne financièrement les éleveurs pour la mise en place de mesures de protection des troupeaux. Cette politique repose sur un triptyque de moyens de protection : gardiennage, mise en place de parcs électrifiés et recours aux chiens de protection des troupeaux. Ainsi, l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation a été maintenue et renforcée dans la nouvelle programmation de la politique agricole commune. Cette aide permet le financement du gardiennage par les bergers, de l'achat de clôtures, de l'achat et de l'entretien de chiens de protection, ainsi que la réalisation d'étude de vulnérabilité et d'un accompagnement technique.

Malgré les nombreux efforts des éleveurs pour protéger leur troupeau, des difficultés réelles de protection de certains troupeaux subsistent.

.../...

Monsieur François SAUVADET
Président du Conseil départemental de la Côte d'Ancien Ministre
Conseil départemental de la Côte d'Or
53 bis, rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX

En matière d'indemnisation des dommages, près de 4,7 millions d'euros ont été versés en 2023, mon ministère, à la suite de 4 091 constats. Le nouveau plan national d'action (PNA) loups et activités d'élevage 2024-2029 prévoit un délai maximum de 125 jours afin de réduire le délai d'indemnisation.

Pour indemniser au plus juste les pertes liées à la prédation, les barèmes d'indemnisation des dommages, fixés en fonction de l'espèce domestique, de ses caractéristiques et selon sa valorisation, ont été revalorisés, début 2024, à hauteur de + 33 % pour les ovins et + 25 % pour les caprins. De plus, des travaux pour une meilleure indemnisation indirecte (stress, baisse de lactation, génétique...) sont en cours.

Je vous informe qu'en début 2024, l'arrêté fixant les modalités de recours aux tirs a été modifié afin d'améliorer le protocole de tirs. Cet arrêté permet notamment l'usage des caméras d'observation nocturne, supprime l'obligation d'éclairage pour les louvetiers, et permet de passer à deux tireurs, voire trois (selon les circonstances locales), pour les tirs de défense simple.

En outre, pour simplifier les procédures de délivrance des autorisations, une instruction aux préfets prévoit que les autorisations de tir soient accordées maximum 48 heures après une attaque et que le déploiement des louvetiers intervienne dans un délai maximum de 72 heures. Considérant l'absence de référentiel pour protéger les troupeaux de bovins, équins et asins, les préfets délivrent désormais, dès la première attaque, des autorisations de tirs de défense aux éleveurs victimes d'attaques lupines.

Aussi, il faut noter que conformément à ce que prévoit le plan national loup (PNA) et activités d'élevage pour la période 2024-2029, des expérimentations ont été validées pour les troupeaux de bovins pour lesquels il n'existe pas de référentiel de protection ayant fait ses preuves, notamment sur le territoire de la Petite Montagne du Jura et sur le Plateau supérieur du Jura.

De manière générale, le Gouvernement a élaboré un projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant les destructions de loups afin d'apporter une plus grande sécurité juridique aux éleveurs qui ont des autorisations de tirs pour défendre leur troupeau de bovins. Le Gouvernement souhaite reconnaître les efforts des éleveurs en matière de réduction de la vulnérabilité notamment pour les espèces n'ayant pas de référentiel de protection ayant fait leurs preuves comme c'est le cas pour les troupeaux d'ovins.

Cet arrêté a fait l'objet d'une consultation publique et des mises à jour ont permis de prendre en compte les attentes pertinentes des éleveurs. J'ai signé cet arrêté définissant les conditions dans lesquelles les élevages peuvent bénéficier de cet assouplissement début février 2025 conjointement avec la ministre en charge de l'écologie.

Par ailleurs, j'ai intégré dans la Loi d'orientation agricole et de renouvellement des générations, le caractère de non-protégeabilité des troupeaux dans certains territoires afin de faciliter la mise en œuvre des tirs de défense visant à protéger les bovins.

Enfin, si le loup est à l'heure actuelle une espèce « strictement protégée » au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « habitats, faune, flore », le Gouvernement est conscient que son expansion, dans un contexte d'activités pastorales, remet en question la vitalité de certains territoires. Les États membres européens se sont ainsi accordés, fin septembre 2024, pour que la Commission européenne porte une proposition de révision du statut de protection du loup dans la convention de Berne et le classer en espèces « protégée ». Cette proposition a toujours été soutenue par la France et fait partie des objectifs du nouveau PNA.

Le Gouvernement français suivra avec attention ce processus de reclassement ainsi que ses impacts à l'échelle nationale.

Soyez enfin certain de mon engagement, ainsi que celui du Gouvernement, dans la poursuite des efforts menés au sujet de la prédation lupine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et amicale*



Annie GENEVARD

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Cabinet du Président

21 MAI 2024

COURRIER ARRIVÉE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

KCH A24009732 KLK

CAB

Le ministre

Réf : BDC_CM/2024-04/14520/EVA

Paris, le 14 MAI 2024

Monsieur François SAUVADET
Président du Département de la
Côte-d'Or
Ancien ministre
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les délibérations du Conseil départemental de la Côte-d'Or lors de sa session le 25 mars 2024 et de votre souhait de maintenir le zonage actuel des zones de revitalisation rurale (ZRR) en Côte-d'Or, dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR).

J'ai pris connaissance de votre courrier avec attention et vous en remercie.

Ce sujet relevant plus particulièrement des attributions de Mme Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, j'ai transmis votre correspondance à son cabinet en soulignant le sens de votre démarche, et lui laisse le soin de vous tenir informé de la suite qui pourra lui être réservée.

Monsieur Antoine GRÉZAUD, conseiller chargé des élus et de la cohésion des territoires au sein de mon cabinet, reste à votre disposition pour tout échange par téléphone au 01.40.81.90.55 et par courriel à secretariat.grezaud@ecologie-territoires.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe BÉCHU





KCH A24017764 KLK

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Cabinet du Président

30 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉE

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 26 SEP. 2024

Monsieur François SAUVADET
Président du Conseil départemental
de la Côte-d'Or
Hôtel du département
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Monsieur le Président, *du François*

Par votre courrier du 18 avril dernier, vous m'avez fait part de vos inquiétudes quant à l'organisation et la pérennité des services de La Poste dans votre département.

Permettez-moi tout d'abord de vous affirmer que la présence postale en Côte-d'Or n'est pas remise en cause. Je souhaite vous apporter toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'évolution postale pour une offre de services accessible en tous points du territoire.

Comme vous le savez, la fréquentation de nos bureaux se réduit drastiquement depuis plusieurs années sous l'effet de la révolution numérique et des usages de nos clients. Face à cette évolution, nous devons adapter notre présence à la demande réelle des habitants. A cette fin, nous sommes amenés, conformément aux dispositions du Contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025, à modifier les horaires de certains bureaux de poste ou à développer des partenariats visant à remplacer certains bureaux peu fréquentés par des agences postales communales ou des points postaux installés chez des commerçants, tout en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Ces adaptations s'effectuent toujours en dialogue avec les élus concernés.

Ces « agences postales communales » et « relais-poste » sont des points de contact à part entière, qui offrent à nos concitoyens les services postaux essentiels, sur des plages horaires beaucoup plus étendues que dans un bureau de poste. En termes de services effectifs rendus à la population, l'expérience montre, appuyée par des enquêtes régulières auprès des Français, que cette solution correspond bien aux attentes de nos concitoyens.

S'agissant de l'accessibilité aux bureaux de poste, on considère que pas plus de 10% de la population d'un département ne peut se trouver éloignée de plus de 5 km et plus de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact postal. Le taux d'accessibilité s'élève à 92,2% de la population pour la Côte-d'Or. Il est donc satisfaisant et son évolution stable dans la partie rurale du département.

Je souhaite par ailleurs ajouter que, ces dernières années, La Poste a investi largement dans la modernisation de ses bureaux de poste et l'aménagement des agences postales communales de votre département. Entre 2022 et 2027, 500 millions d'euros seront consacrés à la rénovation et à la modernisation des bureaux de poste.

S'agissant des distributeurs automatiques de billets, il est prévu d'en enlever deux cette année : le premier à Gevrey-Chambertin (1000 opérations mensuelles) et le second à Saulieu (1900). Il faut savoir que le seuil de rentabilité de ces appareils est de 6300 opérations par mois. En conséquence,



La Banque Postale a fixé un seuil de 2000 opérations par mois en dessous duquel elle préconise la dépose de l'automate.

Par ailleurs, il est clair que, compte tenu de la baisse générale de fréquentation de nos bureaux et agences postales, il nous faut parfois trouver des solutions adaptées que nous étudions systématiquement avec les représentants des élus concernés. A chaque décision prise par le Groupe La Poste, il est vérifié au préalable que le DAB enlevé n'est pas le dernier de la commune.

Enfin, Il me paraît important de rappeler que tous nos bureaux de poste et agences postales communales proposent le « service espèces » via leurs automates et leurs guichets.

Comme vous le soulignez, La Poste rend un service public essentiel dans les territoires ruraux où les facteurs remplissent un rôle de cohésion et de solidarité humaine auquel nous sommes très attachés. Mais, là aussi, notre entreprise fait face depuis une quinzaine d'années à une attrition du courrier puisque La Poste a distribué six milliards de lettres en 2023, contre 18 milliards en 2008 et nous attendons une division par deux d'ici 2030.

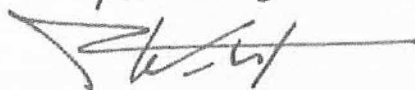
Par conséquent, nous devons, là encore, adapter nos organisations et tout mettre en œuvre pour pérenniser notre activité afin de préserver l'emploi des facteurs tout en continuant d'assurer la distribution du courrier et des colis 6 jours sur 7, mais également en développant de nouveaux services tel que le portage de repas.

La diminution du nombre de boîtes aux lettres de rue que vous évoquez également est une autre conséquence de la baisse des volumes de courrier. Si la suppression de certaines boîtes-aux-lettres est pour l'instant suspendue, le dernier comptage des boîtes de la région, met en évidence que sur un total de 10850 boîtes (1639 pour la Côte-d'Or), 556 (soit 5 % du parc) d'entre elles ne reçoivent aucun pli. Celles-ci seront donc prioritairement analysées, mais je tiens à préciser qu'aucune suppression de boîtes n'est réalisée sans échange préalable avec les élus locaux.

Comme vous le voyez, nous sommes bien loin de délaisser les territoires ruraux. Au contraire, La Poste s'adapte et demeure aux côtés de tous les Français, en assurant ses 4 missions de Service Public, que sont : le service universel postal, l'aménagement du territoire, l'accessibilité bancaire pour tous et la distribution de la presse.

Les responsables locaux de La Poste, Mme Blandine ALGLAVE, déléguée régionale du Groupe en Bourgogne-Franche-Comté, et Mme Nadia MAACH, déléguée territoriale du Groupe pour la Côte-d'Or, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities


Philippe WAHL

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**Liberté
Égalité
Fraternité

KCH A25004638 KLK

CAB

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Cabinet du Président

11 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉE**Le Ministre d'État**Monsieur François SAUVADET
Ancien ministre
Président du Conseil départemental de la Côte d'Or
Hôtel du département
53 bis, rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Paris, le 06 MARS 2025

Réf. : 25-002048-D/ BDC-CE /gd

Monsieur le Ministre, *Che François*,

Vous avez bien voulu relayer le vœu formé par le conseil départemental de la Côte-d'Or, relatif au renforcement des effectifs d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ainsi que la demande de Monsieur Édouard GUÉNEAU, gérant d'une auto-école à Semur-en-Auxois, qui déplore également le manque d'inspecteurs dans le département.

L'adéquation entre l'offre et la demande de places à l'examen du permis de conduire est un enjeu suivi de près par mes services.

Ainsi, lors des deux précédentes années, au plan national, les effectifs budgétaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ont augmenté de 15 équivalents temps plein (ETP) en 2023 et de 38 en 2024, répartis dans les départements les plus concernés par les délais d'attente importants de passage des examens du permis de conduire.

Cette répartition dans les régions et les départements a été établie en fonction, notamment, du nombre de formateurs déclarés dans chaque département, du seuil formateur (nombre d'élèves qu'un formateur peut instruire par mois), du nombre moyen d'examens organisés par mois dans le département et par IPCSR, et du taux de réussite à l'examen dans le département.

Votre département a ainsi bénéficié de l'affectation d'un poste supplémentaire d'IPCSR en 2023.

Durant l'année 2024, deux postes sont devenus vacants à la suite d'un départ à la retraite et d'un détachement. Ces postes vacants dans le département de la Côte-d'Or ont été proposés aux lauréats des concours d'IPCSR de 2025, dont la liste a été connue le 12 février dernier.

Soyez assuré que mon administration veillera à ce que toute l'attention nécessaire soit portée à ces remplacements.

.../...



Par ailleurs, un dispositif permet la mise à disposition pour deux ans d'employés de La Poste qui souhaitent obtenir une mobilité externe, qui ont été sélectionnés en ce sens pour renforcer les départements en tension. Ils ont suivi la même formation que les IPCSR pour les examens du permis de conduire de la catégorie B exclusivement.

Enfin, certains IPCSR retraités, qui le souhaitent, peuvent continuer à réaliser des examens sous couvert d'une convention conclue avec l'administration.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs devrait permettre de répondre de manière plus satisfaisante aux besoins de votre département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Artis

Bruno RETAILLEAU